

Fuvèu

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03 / 2023

ID: 013-211300405-20230313-DEC202326-Al

DECISION N°2023/26

<u>Objet</u>: FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIVE – BUREAU D'ETUDES BET CERRETTI - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE SAINT FRANÇOIS

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la consultation lancée en marché adapté.

Vu les propositions des bureaux d'études CJC INGENIERIE, CSMC, ARTELIA, CERRETTI et SITETUDE,

Vu, la décision n°2018/8 en date du 23 janvier 2018,

DECIDONS

ARTICLE 1:

Le Marché de Maîtrise d'Œuvre (n°2018/2 – Macro Lot 4 – Lot 1) pour des travaux de requalification complète du chemin de Saint François sur la commune de Fuveau est attribué au bureau d'études B.E.T. CERRETTI – chemin du Tonneau – Les Gorguettes – 13720 LA BOUILLADISSE.

Ce Marché a été attribué aux conditions suivantes :

- Un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre de : 4,90 %
- Montant initial des travaux : 900 000 € HT (montant de maîtrise d'œuvre : 44 100 € HT)
- Montant travaux validés par étape DCE PRO : 1 996 000 € H.T.
- Montant de rémunération définitive : 97 804,00 € H.T

- 44 100,00 € H.T (décision n°2018/8)

53 704,00 € H.T

ARTICLE 2:

Il est aujourd'hui proposé une modification qui consiste à acter un complément de rémunération de 53 704,00 € H.T. correspondant au taux de rémunération retenu sur le coût des travaux définitifs retenus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID: 013-211300405-20230313-DEC202326-AI

ARTICLE 3:

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, article 2151 opération 26.

ARTICLE 4:

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 13 mars 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.